

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

Commune d'Escource

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

Séance du 11 septembre 2024

Date de convocation : 6 septembre 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 4 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absent(e)s et excusé(e)s : SABIN Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, JULIEN Geneviève

Procurations : SABIN Patrick à ROMAO Manuel, DIEDA Jean-Claude à RABY André, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre, BRUSTIS Anne-Laure à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 035

Objet : Demande de subventions pour les travaux relatifs aux ponts

Le conseil Municipal,

Vu les mesures de sécurités prononcés par le bureau d'étude Infranéo ;

Vu le courrier de la préfecture et de la DDTM demandant de sécuriser les ponts ;

Vu les arrêtés 2024-05 et 2024-09 interdisant la circulation sur les ponts de Ménéou, Moulin de Bas et de Lagut ;

Considérant, que des travaux sont à prévoir afin de sécuriser les ponts et d'assurer son usage ;

Considérant que des travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de charger** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 19/09/2024
et affichage le 19/09/2024
Le Maire,
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance,